Be/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DE

ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

sont

ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

Les restes de l'ancienne église Seint-Médard à
Châteaudun (Eure-et-Loir)
appartenant à M Anna DENIAU demeurant rue du Val
St-Aignan n° 120 à Châteaudun
A DEPOSITE OF THE PROPERTY OF
inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Châteaudun
et à la propriétaire
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arl

T. S. V. P.

8-154-1927 10713